

**Lignes directrices de la Division des tribunaux de Justice Manitoba
en matière des services d'interprétation :
langues officielles (français et anglais),
American Sign Language (ASL), prise de notes et interventions pour les personnes
sourdes et aveugles,
et langues non officielles**

Les services d'interprétation suivants sont offerts gratuitement aux plaideurs à tous les échelons du système judiciaire au Manitoba (Cour provinciale, Cour du Banc de la Reine et Cour d'appel) :

[A. Interprétation d'une langue officielle à l'autre dans toutes les instances criminelles et civiles*](#)

[B. Interprétation ASL/anglais, prise de notes et interventions pour les Manitobains sourds ou sourds et aveugles](#)

[C. Interprétation en langues non officielles dans les instances criminelles auxquelles participe la Couronne ou un avocat de l'extérieur embauché pour la représenter](#)

Au Manitoba, lorsqu'une partie ou un témoin requiert des services d'interprétation dans des langues autres que le français ou l'anglais, le plaideur ou la partie requérante est responsable de la coordination et du coût de ces services dans :

**les instances civiles*, que la Couronne y participe ou non;
et
les instances criminelles auxquelles la Couronne ne participe pas.**

**Dans ce document, les instances civiles incluent aussi les instances en matière familiale.*

A. Interprétation d'une langue officielle à l'autre dans toutes les instances criminelles et civiles* (services offerts gratuitement aux plaideurs)

Au Manitoba, toute partie à une instance ou tout témoin qui requiert des services d'interprétation d'une langue officielle à l'autre recevra ces services gratuitement UNIQUEMENT s'ils sont fournis par le Service de traduction provincial.

Remarque : Dans le cas d'un témoin, ces services se limitent à l'interprétation de son témoignage.

Avant de fixer une date d'audience, l'avocat ou la partie qui se représente doit aviser le coordonnateur approprié (coordonnateur des motions, des audiences ou des procès) que des services d'interprétation français/anglais sont requis. (Voir [l'annexe A](#) pour la liste des coordonnateurs des audiences judiciaires.)

Il existe différents types d'interprétation français/anglais :

Interprétation consécutive – utilisée couramment

Définition : une méthode d'interprétation où l'interprète cherche à rendre le plus fidèlement possible tous les propos de la personne qui parle. On demande à cette dernière de faire des pauses fréquentes pour que l'interprète puisse relayer le message. On utilise cette forme d'interprétation le plus souvent dans des situations où l'on donne du témoignage sous serment.

Interprétation simultanée – utilisée dans des circonstances exceptionnelles

Définition : **une méthode d'interprétation moins précise que la consécutive.** L'interprète cherche à communiquer le sens général de ce qui est dit, en résumant et en paraphrasant jusqu'à un certain point les propos de la personne qui parle. Cette méthode exige une cabine insonorisée et des casques d'écoute (salles d'audience 115 et 120). On peut utiliser l'interprétation simultanée dans les cas où **il n'y a pas** de témoignage oral, ex., les motions, l'argumentation, etc.

Interprétation d'escorte – utilisée de temps en temps

Définition : une forme d'interprétation semblable à la simultanée mais effectuée sans équipement. L'interprète se place à côté de la personne ayant besoin du service et fournit une interprétation chuchotée.

L'avocat ou la partie qui se représente doit aussi fournir toute documentation pertinente aux coordonnateurs appropriés (ex., des copies de documents de la cour que l'on consultera lors de l'audience), **de préférence deux semaines avant la tenue de l'audience**, pour qu'on puisse l'acheminer aux interprètes pour leur préparation.

Exception : Lorsque la Couronne (ou un avocat de l'extérieur embauché pour la représenter) participe à l'instance, le bureau des procureurs de la Couronne coordonnera et soumettra une **demande d'interprétation** auprès du **Service de traduction** avant de communiquer avec les coordonnateurs appropriés pour fixer une date d'audience.

L'avocat de la Couronne fournira toute documentation pertinente directement aux interprètes, **de préférence deux semaines avant l'audience**, pour que ces derniers puissent se préparer.

Coordonnées :

**Chef de la Section d'interprétation
Service de traduction
Culture, Patrimoine et Tourisme
213, avenue Notre Dame
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : 945-3096
Télécopieur : 945-5879
Courriel : Translation@gov.mb.ca**

**Dans ce document, les instances civiles incluent aussi les instances en matière familiale.*

[Retour à la première page](#)

B. Interprétation ASL/anglais, prise de notes et interventions pour les Manitobains sourds ou sourds et aveugles (services offerts gratuitement aux plaideurs)

Au Manitoba, toute partie à une instance ou tout témoin ayant besoin d'un interprète ASL/anglais ou d'un preneur de notes/intervenant pour personnes sourdes ou aveugles recevra ces services gratuitement.

Remarque : Dans le cas d'un témoin, ces services se limitent à l'interprétation de son témoignage.

Avant de fixer une date d'audience, l'avocat ou la partie qui se représente doit aviser le coordonnateur approprié (coordonnateur des motions, des audiences ou des procès) qu'un interprète ASL/anglais ou qu'un intervenant pour personnes sourdes ou aveugles est requis. (Voir [l'annexe A](#) pour la liste des coordonnateurs des audiences judiciaires.)

Exception :

Lorsque la Couronne (ou un avocat de l'extérieur embauché pour la représenter) participe à l'instance, le bureau des procureurs de la Couronne coordonnera la demande d'interprétation avec le centre **ECCOE (E-Quality Communication Centre of Excellence)** avant de communiquer avec les coordonnateurs appropriés pour fixer une date d'audience.

Coordonnées :

E-Quality Communication Centre of Excellence
1, chemin Forks Market, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 4L9
Téléphone : 926-3271
Service de réponse téléphonique après les heures : 475-6332
ATS : 452-0687
Télécopieur : 452-0688
Courriel : candy@eccoe.com

[Retour à la première page](#)

C. Interprétation en langues non officielles dans des instances criminelles auxquelles participe la Couronne ou un avocat de l'extérieur embauché pour la représenter (services offerts gratuitement aux plaideurs)

Au Manitoba, les services d'interprétation sont offerts gratuitement à tout témoin et à toute partie qui requiert l'interprétation dans des langues autres que le français et l'anglais dans le cadre d'une instance criminelle à laquelle **participe la Couronne** ou un avocat de l'extérieur embauché pour la représenter.

Remarque : Dans le cas d'un témoin, ces services se limitent à l'interprétation de son témoignage.

Le Service des poursuites du Ministère de la Justice du Manitoba coordonnera les services d'interprétation pour les instances criminelles qui relèvent du *Code criminel* ou du *Code de la route* ou d'autres lois provinciales.

Les avocats doivent soumettre leur demande de services d'interprétation auprès du Service des poursuites dont voici les coordonnées : 945-2852; 5^e étage, 405, Broadway, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6.

Remarque : Le bureau fédéral des procureurs de la Couronne (983-2391) coordonnera les demandes d'interprétation pour les instances de compétence fédérale.

Le bureau des procureurs de la Couronne pertinent coordonnera le service avec la banque de traducteurs et d'interprètes **Language Bank** ou avec le centre **ECCOE**.

Coordonnées :

Language Bank
Immigrant Centre Manitoba Inc.
100, rue Adelaide
Winnipeg (Man.) R3A 0W2
Téléphone : 943-9158
Téléphone après les heures et en fin de
semaine : 943-7954
Télécopieur : 949-0734
Courriel : mgribben@icmanitoba.com

**E-Quality Communication Centre of
Excellence (ECCOE)**
1, chemin Forks Market, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 4L9
Téléphone : 926-3271
Service de réponse téléphonique après
les heures : 475-6332
ATS : 452-0687
Télécopieur : 452-0688
Courriel : candy@eccoe.com

[Retour à la première page](#)

LISTES DES COORDONNATEURS DES AUDIENCES JUDICIAIRES

**COUR PROVINCIALE
 LISTE DES COORDONNATEURS DES AUDIENCES JUDICIAIRES**

Lieu	Adresse	Coordonnateur	N° de téléphone
Winnipeg y compris pour les audiences prévues à : - Altona - Arborg - Ashern - Beausejour - Berens River - Bloodvein - Carman - Emerson - Fisher Branch - Garden Hill - Gimli - Lac-du-Bonnet - Little Grand Rapids - Lundar - Morden - Morris - Pauingassi - Peguis - Pine Falls - Poplar River - Saint-Pierre-Jolys - Selkirk - Steinbach - Stonewall - Teulon	408, avenue York, 2 ^e étage Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9	Coordonnateur des procès	945-5657/8538
Morden	301, rue Wardrop Morden (Manitoba) R6M 1X6	Administrateur	1 204 822-2882
Portage-la-Prairie	25, rue Tupper Nord Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 3K1	Coordonnateur des procès	1 204 239-3383
Selkirk	235, av. Eaton, bureau 101 Selkirk (Manitoba) R1A 0W7	Administrateur	1 204 785-5078
Steinbach	284, avenue Reimer Steinbach (Manitoba) R0A 2T3	Administrateur	1 204 785-5078

COUR PROVINCIALE

Information pour le site Web
LISTE DES COORDONNATEURS DES AUDIENCES JUDICIAIRES

<p>Brandon y compris pour les audiences prévues à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minnedosa - Virden, Neepawa - Russell, Rossburn - Waywayseecappo - Killarney - Boissevain - Sioux Valley 	<p>1104, avenue Princess, bureau 100 Brandon (Manitoba) R7A 0P9</p>	<p>Coordonnateur des procès</p>	<p>1 204 726-6247</p>
<p>Dauphin</p>	<p>114, avenue River Ouest Dauphin (Manitoba) R7N 0J7</p>	<p>Coordonnateur des procès</p>	<p>1 204 622-2200</p>
<p>Flin Flon</p>	<p>143, rue Main, bureau 104 Flin Flon (Manitoba) R8A 1K2</p>	<p>Coordonnateur des procès</p>	<p>1 204 687-1670</p>
<p>Swan River</p>	<p>201, 4^e Avenue Sud Swan River (Manitoba) R0L 1Z0</p>	<p>Coordonnateur des procès</p>	<p>1 204 734-2252</p>
<p>Le Pas</p>	<p>300, 3^e Rue Est The Pas (Manitoba) R9A 1L2</p>	<p>Coordonnateur des procès</p>	<p>1 204 627-8420</p>
<p>Thompson</p>	<p>59, chemin Elizabeth Thompson (Manitoba) R8N 1X4</p>	<p>Coordonnateur des procès</p>	<p>1 204 677-6773</p>

**COUR DU BANC DE LA REINE
LISTE DES COORDONNATEURS DES AUDIENCES JUDICIAIRES**

Lieu	Adresse	Coordonnateur	N° de téléphone
Winnipeg	408, av. York, rez-de-chaussée Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9	Coordonnateur de la gestion des causes Coordonnateur des motions en droit civil Coordonnateur des motions en droit criminel Coordonnateur des motions en droit de la famille Coordonnateur des motions des conseillers-maîtres Coordonnateur des procès civils et criminels Coordonnateur des procès en matière familiale Coordonnateur des petites créances	945-7853/2539 945-3043/8697 945-3040/8697 945-4209/2539 945-0994 945-8697 945-2539 945-5383
Saint-Boniface	227, boulevard Provencher Saint-Boniface (Manitoba) R2H 0G4	Coordonnateur des causes	945-8010
Brandon y compris pour les audiences prévues à : - Minnedosa - Virden	1104, avenue Princess, bureau 100 Brandon (Manitoba) R7A 0P9	Coordonnateur des procès	1 204 726-6134
Dauphin	114, avenue River Ouest Dauphin (Manitoba) R7N 0J7	Coordonnateur des procès	1 204 622-2200
Flin Flon	143, rue Main, bureau 104 Flin Flon (Manitoba) R8A 1K2	Coordonnateur des procès	1 204 687-1670
Morden	301, rue Wardrop Morden (Manitoba) R6M 1X6	Coordonnateur des procès	1 204 822-2882
Portage-la-Prairie	25, rue Tupper Nord Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 3K1	Coordonnateur des procès	1 204 239-3383
Selkirk	235, av. Eaton, bureau 101 Selkirk (Manitoba) R1A 0W7	Coordonnateur des procès	1 204 785-5078
Swan River	201, 4 ^e Avenue Sud Selkirk (Manitoba) R0L 1Z0	Coordonnateur des procès	1 204 734-2252
Le Pas	300, 3 ^e Rue Est The Pas (Manitoba) R9A 1L2	Coordonnateur des procès	1 204 627-8420

Thompson	50, chemin Elizabeth Thompson (Manitoba) R8N 1X4	Coordonnateur des procès	1 204 677-6757
-----------------	--	-----------------------------	----------------

COUR D'APPEL – On peut joindre le coordonnateur des procès au 945-2647 (Winnipeg).

[Retour à la première page](#)